



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affaissements miniers

Question écrite n° 36101

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que la commune de Rochonvillers était le siège d'une mine de fer importante et la quasi-totalité de son sous-sol a été exploité. Or, sous prétexte qu'il n'y a pas de cité minière, elle ne bénéficie d'aucune subvention. Au cours des derniers mois, des affaissements ponctuels se sont pourtant produits ; ils ont entraîné des fissures dans les immeubles communaux et détérioré plusieurs routes communales. Le coût correspondant aux travaux de réfection étant élevé, elle lui demande quelle compensation cette commune peut obtenir au titre de "l'après-mines".

Texte de la réponse

D'une manière générale, il est rappelé que le contrat de projets État-région (CPER), signé entre l'État, le conseil régional et les principales collectivités territoriales de Lorraine, contient un volet spécifique pour accompagner les territoires des anciens bassins miniers. Il est donc conseillé de se rapprocher du préfet de la région Lorraine pour obtenir des informations sur les différentes subventions dont pourraient bénéficier les communes en application de ce contrat et qui ne concernent pas seulement la rénovation des cités minières. S'agissant des éventuels dommages liés à des affaissements miniers, il est rappelée que conformément au code minier, la réparation de ceux-ci est de la responsabilité de l'ancien exploitant minier et cela, même au-delà de la validité de la concession minière. En conséquence, en cas de dommages de ce type à des immeubles communaux ou sur les réseaux, la commune doit se retourner contre cet ancien exploitant minier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36101

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10115

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7222